

of the power is so broad is troublesome. We note the assurance of the Minister that individuals who have received a commitment from Canada regarding their applications will not be disentitled as a result of the regulations, but the bill itself does not make that distinction.

The Committee believes that when retroactive provisions are permitted, the law should state their parameters clearly. We would therefore recommend that the bill explicitly reflect the intentions and assurances of the government as to the stages of processing to which retroactivity will apply. We also recommend, in view of the very significant changes that the bill makes to applicants' expectations, that retroactivity should be applied only to cases arising after the bill comes into force.

II OTHER ISSUES

The Committee's attention was drawn to a number of other issues, including the following:

- tabling in Parliament of agreements with other countries for the return of claimants;
- the potential difficulty for a person in an inquiry to make a claim to refugee status;

l'exercice de ce pouvoir soient si étendues. Nous notons l'assurance donnée par le Ministre que les immigrants qui ont reçu un engagement de la part du Canada concernant leurs demandes ne seront pas touchés par l'adoption de règlements rétroactifs, bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le projet de loi.

Le Comité est d'avis que si des dispositions rétroactives sont permises, la loi devrait en énoncer clairement les paramètres. Aussi, nous recommandons que le projet de loi précise les intentions et les assurances du gouvernement concernant les étapes de traitement auxquelles s'applique la rétroactivité. Puisque le projet de loi modifie de manière très importante les attentes des demandeurs, nous recommandons également que la rétroactivité ne s'applique qu'aux seuls cas qui surviendront après son entrée en vigueur.

II AUTRES QUESTIONS

On a attiré l'attention du Comité sur un certain nombre d'autres questions, dont les suivantes:

- le dépôt au Parlement d'accords avec d'autres pays relativement au retour de demandeurs;
- la possibilité qu'il soit difficile, au moment d'une enquête, de présenter une demande de statut de réfugié;